



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-neuvième session**  
**Cinquième Commission**

Points 101 et 108 de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'enfant**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005**

## **Droits de l'enfant**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteure* : M<sup>me</sup> Denisa **Hutánová** (Slovaquie)

1. À ses 29<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> séances, les 13 et 22 décembre 2004, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1 (A/C.5/59/22). À la 29<sup>e</sup> séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/59/597). La Commission était saisie d'un projet de décision soumis par son président à l'issue de consultations officieuses (voir A/C.5/59/L.21, sect. E).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/59/SR.29 et 33).



### Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général<sup>1</sup> au sujet des incidences sur le budget-programme et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, et rappelant le paragraphe 35 de la résolution 51/77 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1996, dans lequel l'Assemblée engage les États et les divers organismes intéressés à verser des contributions volontaires à l'appui du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, décide d'informer l'Assemblée que l'adoption du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 1 622 200 dollars, aux taux initiaux de 2004-2005, au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, comme suit : chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) : 800 000 dollars; chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) : 484 900 dollars; chapitre 24 (Droits de l'homme) : 214 900 dollars; chapitre 29E [Administration (Genève)] : 2 400 dollars; et chapitre 34 (Contributions du personnel) : 120 000 dollars. Conformément aux procédures établies par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, ces dispositions entraîneraient l'ouverture d'un crédit à imputer sur le fonds de réserve. Le montant des dépenses au chapitre 34 (Contributions du personnel), à savoir 120 000 dollars, serait compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). La Commission décide également de reprendre l'examen de la question du financement pour 2006 en ce qui concerne les activités du Comité des droits de l'enfant dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

---

<sup>1</sup> A/C.5/59/22.

<sup>2</sup> A/59/597.